



Annulation de mariage et annulation la carte de séjour

Par **cristian 10**, le **02/06/2018** à **15:30**

Bonjour,

J'espère vous pouvez m'aidez ?

Je me suis mariée au mois d'octobre 2015, en Algérie (j'ai la nationalité française), avec un citoyen algérien et mon mari a eu sa carte de séjour de 10 ans au mois septembre 2017.

Maintenant, tout a changé, il m'a montré son vrai visage, il me voit seulement comme un papier, il m'a trompée, me laisse toute seule, il est chez son frère, en France, et moi chez mes parents, il m'a laissé sans contact avec moi, sans argent. Il me menace et je ne peux faire rien pour lui retirer de sa carte de 10 ans car sans frère. Il a un revenue substantiel et il va l'aider de ne pas perdre...

Svp, mes amis aidez moi, est ce qu'il y a une chance pour lui retiré sa carte ? (on n'a pas d'enfant). J'ai envoyé un message à la préfecture du Rhône, de Lyon et j'ai demander une annulation du mariage, ils me ne répondent pas en ce moment...

Svp, y a-t'il quelqu'un pour me répondre ?

Merci.

Par **youris**, le **02/06/2018** à **17:13**

bonjour,

la préfecture n'est pas habilité à annuler votre mariage, seul un tribunal a ce pouvoir, avec la difficulté que votre mariage a été célébré en algérie.

mais il est facile de divorcer que d'obtenir l'annulation d'un mariage célébré il y a 3 ans.

par contre vous pouvez faire un courrier à votre préfecture en indiquant que la vie commune a cessé avec votre mari et qu'il n'habite plus avec vous.

vous pouvez indiquer qu'il s'agit d'une fraude car cet homme s'est marié avec vous uniquement pour obtenir un titre de séjour en france.

voir ce lien:

<http://www.lematindz.net/news/17623-les-cas-de-retrait-du-certificat-de-residence-algerien-de-dix-ans.html>

salutations

Par **cristian 10**, le **02/06/2018** à **19:44**

Bonjour youris ,

Ce que je veux savoir c'est est ce qu'il y'a une possibilité de le retirer ou non !?

Je sais il y'a pleines démarches a faire et ça prendre beaucoup de temps

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **02/06/2018** à **19:49**

chaque cas est différent,

seule votre préfecture à qui vous exposerez votre situation, peut répondre à votre question

car nous ne connaissons pas dans le détail votre vie privée.

Par **cristian 10**, le **02/06/2018** à **19:59**

Merci youris pour votre réponse ...